



Mairie de Gundershoffen

14 rue d'Alsace
67110 GUNDERSHOFFEN
T.: 03 88 72 91 03
mairie@gundershoffen.fr
www.gundershoffen.fr

ARRETE DE CIRCULATION

N° 2024 / 341

Le Maire de la commune de GUNDERSHOFFEN

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2 et L. 2213-1
- VU le Code de la Route
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977
- VU la demande de la société SDEA sis 03 rue des sapeurs 67500 HAGUENAU, en date du 16/10/2024.

ARRETE :

Article 1^{er} : En raison de travaux d'assainissement en vue du remplacement de la conduite aérienne traversant le Falkensteiner Bach au niveau de la passerelle située entre la rue des Rose et la rue d'Uttenhoffen à GUNDERSHOFFEN 67110, des restrictions de circulation s'imposent ;
Les travaux seront effectués par la société COLAS France sise 47A rue de l'Île des pêcheurs 67541 OSTWALD, du 04/11/2024 au 15/11/2024.

Toutes les précautions de sécurité seront prises par l'entrepreneur des travaux ainsi que :

- Le stationnement sera interdit dans la zone du chantier.
- Le passage des piétons, cyclistes et de toutes sortes de véhicules pourvu de moteur ou non sera interdit le temps des travaux au niveau de la passerelle et de part et d'autre sur une distance de 50 mètres au niveau de la voie d'accès à la passerelle.
- L'entreprise est autorisée à stocker son matériel sur la parcelle 202 section 35 aux abords de la passerelle. Charge à l'entreprise de remettre en état ladite parcelle.

Article 2 :

Durant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 :

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les soins de la société intervenante qui réalise les travaux.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à Strasbourg.
- Mme la Directrice Générale des Services de la commune de Gundershoffen
- Police Municipale de Gundershoffen
- Brigade de Gendarmerie de Niederbronn les bains – Reichshoffen.
- SIS 67
- Le demandeur
- Archives

Gundershoffen, le 17 octobre 2024

Le Maire,
Victor VOGT

